

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 713**  
Communautaire



<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1	●(h)						
	bi et trifamiliale	h2							
	multifamiliale	h3							
	multifamiliale collective	h4	●(h)						
	maison mobile	h5							
<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1							
	détail et serv. prof. et spéc.	c2				●(k)			
	hébergement	c3	●(a)						
	restauration	c4	●						
	diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c) (g)						
	détail et de serv. contraignants	c6							
	débites d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9							
<b>Industrie</b>	prestige	i1							
	légère	i2				●(i)(j)			
	lourde	i3							
	extractive	i4							
<b>Instit., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1				●(f)			
	institutionnel et administratif	p2	●(d)(e)						
	communautaire	p3	●(d)(e)						
	infrastructures et équipements	p4						●	
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1				●			
	récréation ext.	n2				●			
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée				●			
		jumelée							
		contiguë							
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	10					
		latérale (m)	min.	10					
		latérales totales (m)	min.	20					
		arrière (m)	min.	10					
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	7,3					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		min.	53						
superficie de plancher (m <sup>2</sup> )		max.							
<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	200	200	200				
	profondeur (m)	min.	60	60	60				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	100000	100000	100000				
<b>DISCRÉT.</b>	P.I.I.A.		●	●	●	●			
<b>DSP - SPÉC</b>			(1)(2)	(2)	(2)	(2)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
<b>Usage spécifiquement permis :</b>	
(c) établissement de type culturel et sportif à l'exception des espace intérieur de karting	
(g) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.	
(h) autorisé seulement sur un immeuble dont l'usage principal est institutionnel, public ou communautaire	
(i) usage reliée au secteur agro-alimentaire	
<b>Usage spécifiquement exclu:</b>	
(b) abrogée	
(d) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les CEGEP, les universités, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipement culturels de plus de 250 sièges, les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m <sup>2</sup> sauf s'il s'agit d'occuper des bâtiments ou équipements existants même s'ils doivent être agrandis, pourvu que ces bâtiments ou équipements soient existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.	
(e) lieu de culte	
(f) piste de VTT, piste de motoneige	
(j) usages générant des contraintes (odeurs, bruit, poussière ou contamination)	
(k) les commerces de vente au détail et de services non reliés aux secteurs du soir, de l'environnement ou de récréotourisme.	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord	
(2) art. 224, projet intégré commercial	

AMENDEMENTS	
22-02-2013	194-10-2012 (usages)
21-01-2019	194-42-2018 (projets intégrés)